

Coupe 2020

LA FORÊT DOMANIALE DE VERSAILLES



Grande de 1037 hectares, la forêt de Versailles est composée d'un ensemble de petits massifs. Elle surplombe l'agglomération de Versailles et son château à la renommée internationale.

Peuplée principalement de chênes et de châtaigniers, elle est traversée par la Bièvre, un affluent de la Seine.

Elle est riche en mares et milieux humides, abritant une grande diversité biologique.

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public grâce à un réseau d'allées, en bordure des plans d'eau et des mares.

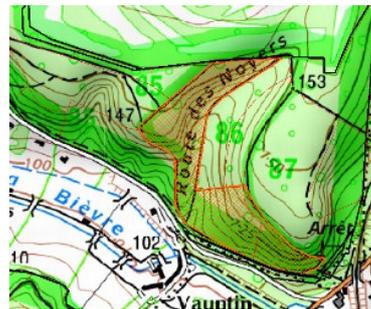
Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.

L'ONF renouvelle et sécurise la forêt de Versailles

La forêt domaniale de Versailles est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2009-2028.

Celui-ci prévoit une coupe dite en futaie irrégulière sur la parcelle 86 de la forêt, située sur le territoire de Buc.

La coupe sur la parcelle 86 va **renouveler** les peuplements et **sécuriser** l'espace forestier



Cette coupe va **renouveler** les peuplements **tout en maintenant un paysage diversifié de grands et petits arbres**

Les arbres, principalement des chênes et châtaigniers qui peuplent cette zone sont de dimensions et d'âges différents. Conformément aux nouvelles orientations de gestion des forêts périurbaines, l'ONF a programmé **une coupe en futaie irrégulière**.

Lors de cette intervention, les arbres **arrivés à maturité ou dépérissants** seront coupés progressivement en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, le **couvert forestier est maintenu** et permet la vision permanente de l'état boisé.

Ce mode de sylviculture répond à la demande sociale de préserver le paysage forestier lors des coupes.

Illustration d'une coupe en futaie irrégulière



Coupe 2020

* L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans.

Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

Selon la qualité des bois, celui-ci sera utilisé pour de la trituration (fabrication de panneaux de particules), en bois de chauffage, bois d'industrie ou bois d'oeuvre pour les produits de qualité.

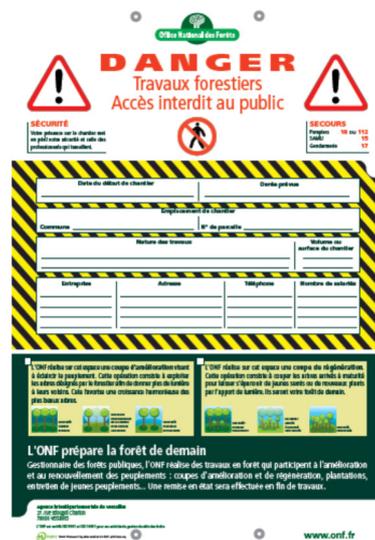
Que se passera-t-il après en forêt ?

Les rémanents (branchages laissés volontairement sur place dans les parcelles) constitueront l'humus qui va enrichir les sols.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Parallèlement, une sécurisation des chemins sera effectuée.

L'exploitation va démarrer en octobre 2020



- Ces coupes seront réalisées par un exploitant extérieur à l'ONF
- Les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués.
- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Les travaux vont engendrer temporairement des désagréments pour les usagers :

- Pour des raisons de sécurité le chantier sera interdit au public ;
- Le paysage sera modifié puisque des arbres seront coupés ;
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables ;
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

La récolte du bois fait partie de la vie d'une forêt

Coupe 2020

Plan de la coupe parcelle 86 Forêt domaniale de Versailles

